

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 11 OCTOBRE 2023 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

M. Dave Plourde	Maire d'Albanel
M. André Guy	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Rémi Rousseau	Représ. de Dolbeau-Mistassini
M. Vincent Beckert	Maire de Girardville
M ^{me} Rita Delaunière	Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M ^{me} Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka
M. René St-Pierre	Maire de St-Augustin
M. Martial Gauthier	Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Gilles Dufour	Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M ^{me} Denise Lamontagne	Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc
M ^{me} Sylvie Coulombe	Mairesse de St-Thomas-Didyme

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

SONT ABSENTS :

M. Jean Morency	Maire de Normandin
M. Mario Biron	Maire de St-Stanislas

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Marie-Claude Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Christian Bouchard	Greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Sophie Grégoire-Tremblay	Coordonnatrice au développement
M. Johnatan Doucet	Coordonnateur à l'aménagement
M. Tim St-Pierre	Coordonnateur à l'administration

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR M. LE PRÉFET LUC SIMARD

Le quorum étant constaté, le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

230-10-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé, tout en y ajoutant au début de l'article 3.5 les mots <Dispense de lecture et ...>.

3. PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS:

231-10-23 3.1 DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 13 septembre dernier.

=====

232-10-23 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre dernier soit et est adopté tel que rédigé.

=====

3.3 SUIVI DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

La directrice générale donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 13 septembre dernier.

=====

3.4 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 26 SEPTEMBRE 2023

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 26 septembre dernier du Comité plénier.

=====

233-10-23 3.5 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 5 octobre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 octobre dernier et conviennent de l'adopter tel que libellé.

3.6 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 5 OCTOBRE 2023

Les élus accusent réception du compte-rendu de la réunion du 5 octobre dernier du Comité plénier.

4. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION:

234-10-23 4.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances s'est réuni hier, le 10 octobre par *Zoom conférence*, et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation (fiche technique n° 1221) la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 156 491\$, de même que celle des dons et commandites pour la somme de 400\$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité des finances à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits n° 2023-09;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes de comptes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité des finances.

235-10-23 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-487 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS UNE PARTIE DE LA BRANCHE NO 5 DU RUISSEAU DU VILLAGE (NAZAIRE-TREMBLAY) À NORMANDIN

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine, en vertu de la *Loi sur les compétences municipale* (c. C-47-1), a compétence à l'égard des

cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 08-294, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 18-423 régissant la procédure de demande de travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau du territoire de la MRC;

Considérant que M. Yvon Fortin, de la Ferme Beauregard de Normandin, a déposé une demande d'entretien de cours d'eau dans le cadre des compétences de la MRC pour une partie de la branche n° 5 du ruisseau du Village, communément appelé le cours d'eau *Nazaire-Tremblay*;

Considérant que la MRC a octroyé un mandat d'ingénierie à la firme Tetra Tech Inc. le 14 décembre 2022 pour les travaux d'entretien une partie de la branche n° 5 du ruisseau du Village (*Nazaire-Tremblay*), dans la municipalité de Normandin.

Considérant que la MRC a obtenu le devis des travaux numéro 37972TT de la firme Tétratech Inc. en juin 2023 pour les travaux d'entretien une partie de la branche n° 5 du ruisseau du village (*Nazaire-Tremblay*);

Considérant que la MRC a déposé une déclaration de conformité de travaux au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*, le 2 août 2023 pour les travaux d'entretien d'une partie de la branche no 5 du ruisseau du Village (*Nazaire-Tremblay*);

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la dernière séance de ce conseil le 13 septembre dernier, de même que le dépôt du projet de règlement n° 23-487;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le règlement n° 23-487 comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

=====

236-10-23 4.3 BONIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO158-06-23 -
DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS À SIGNER
L'ENTENTE CONCERNANT LA VALORISATION DU POTENTIEL
MINÉRAL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, par l'adoption de la résolution n° 158-06-23 a confirmé sa participation financière au projet <Valorisation du potentiel minéral régional pour la filière batteries et autres filières de minéraux critiques et stratégiques> au montant de 5 000\$ par année pour une période de trois ans débutant en 2023;

CONSIDÉRANT QU'il a été omis de spécifier dans la résolution les signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1203 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le préfet ainsi que la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution; et,

QUE le personnel administratif de la MRC est également autorisé à décaisser annuellement les montants demandés à la MRC si les conditions de ladite entente sont respectées.

=====

237-10-23

4.4 AUTORISATION D'EMBAUCHER UN DIRECTEUR DU NOUVEAU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE, par résolution, les municipalités de Péribonka, St-Augustin-de-Dalmas, Sainte-Jeanne-d'Arc, Notre-Dame-de-Lorette, St-Stanislas, St-Eugène-d'Argentenay, Dolbeau-Mistassini, la collectivité de Ste-Élisabeth de Proulx, Albanel, Normandin, St-Thomas-Didyme et Girardville ont manifesté leur intérêt à participer à la mutualisation d'un nouveau service d'ingénierie à la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) a confirmé une participation financière de 250 000\$ sur trois ans pour la mise en place de ce service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a confié un mandat à la firme PRO-GESTION afin de le soutenir dans ses démarches visant l'embauche d'une nouvelle ressource compte tenu qu'il s'agit d'un poste de personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues pour le poste de directeur du service d'ingénierie ont eu lieu le 29 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du comité des ressources humaines s'est porté sur la candidature de M. Rémy Godin, ing.;

CONSIDÉRANT QUE la firme PRO-GESTION a effectué les vérifications de références (personnelles, crédit et criminelle) et que celles-ci sont conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité plénier lors de sa réunion tenue le 26 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche M. Rémy Godin au titre de directeur de son nouveau service d'ingénierie aux conditions suivantes:

- o Salaire correspondant à l'échelon 1 de la classe 4 du personnel cadre (88 872\$ en 2023) jusqu'au 31 décembre 2024; par la suite, l'augmentation annuelle sera celle prévue à la politique du personnel cadre au 1^{er} janvier;
- o REER : 7,5%
- o Cellulaire fourni par l'employeur selon l'entente avec le fournisseur;
- o 4 semaines de vacances à compter du 1^{er} janvier 2024;
- o Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé en 2023; et,
- o Conditions de travail du personnel cadre.

238-10-23 4.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC EN 2024

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* à l'effet que la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

ATTENDU le projet de calendrier des réunions 2024 déposé à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte le calendrier des séances pour l'année 2024 tel que déposé à la présente séance, étant convenu que les séances débiteront à 19 heures à la salle du conseil de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et,

QU'il est également entendu qu'un avis sera publié dans le journal «*Nouvelles Hebdo*» conformément aux dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (CMQ), de même que sur le site Internet de la MRC sous la rubrique <*Avis publics*>.

239-10-23 4.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR RECONNAITRE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ COMME RÉGION ÉLOIGNÉE

ATTENDU QUE, depuis quelques années, les élus et la population de la MRC de Maria-Chapdelaine subissent des coupures importantes en matière de services de proximité, de santé et de services sociaux dispensés par le *CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean* (obstétrique, soins intensifs, etc.) et d'éducation (manque criant d'enseignants et de ressources spécialisées), ce qui a contraint récemment la direction générale du *Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets* de réduire certains services, entre autres et notamment de ne pas dispenser certains cours à la clientèle de maternelle 4 ans;

ATTENDU QU'il est constaté que les problématiques s'accroissent au fil des années, et ce, sans compter le manque de main d'œuvre dans les entreprises privées;

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années également, le milieu de Maria-Chapdelaine investit des sommes considérables afin d'être un milieu attractif pour les personnes souhaitant vivre dans un environnement de qualité où il fait bon vivre : nouvelle salle de spectacles, récent centre récréatif, centres villageois revitalisés, etc.;

ATTENDU QUE, malgré tous ces efforts, les *indices de vitalité économique* (IVE) du pays de Maria-Chapdelaine ne cessent de décroître, tel que confirmé par l'*Institut de la Statistique du Québec* (ISQ) lorsqu'il a analysé les paramètres des municipalités du territoire de la MRC et confirmé que celles-ci étaient dans le cinquième et dernier quintile en matière de vitalisation;

ATTENDU QUE les enjeux, la réalité économique et les préoccupations de la population de Maria-Chapdelaine sont totalement différents de celles des villes de Saguenay et d'Alma, dont l'économie est majoritairement tributaire de la grande industrie (alumineries);

ATTENDU QU'en janvier 2023, par l'adoption de la résolution n° 06-01-23, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine interpellait formellement le gouvernement du Québec, particulièrement le premier ministre, M. François Legault, afin qu'il reconnaisse et décrète le fait que le milieu de Maria-Chapdelaine est véritablement un milieu qu'il faut davantage soutenir financièrement par l'entremise d'incitatifs financiers et fiscaux visant à favoriser le recrutement et l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, un comité ad hoc composé de M. Patrice Boivin, directeur général du *Centre de services scolaire du Pays des Bleuets*, Mme Nadia Tremblay, directrice des ressources humaines du *Centre de services scolaire du Pays des Bleuets*, M. Christian Laprise, directeur adjoint de proximité, secteur Maria-Chapdelaine du CIUSSS du SLSJ, M. Dominique Gagnon, conseiller cadre en planification de la main d'œuvre et relations avec les partenaires externes du CIUSSS du SLSJ, Mme Valérie Tremblay, directrice générale de la *Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini* (CCIDM), Mme Vanessa Dubois, présidente de la *Chambre de commerce de Normandin*, M. Daniel Paré, directeur général de la *Chambre de commerce de Normandin*, M. André Guy, maire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, M. Jean Morency, maire de la Ville de Normandin, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, Mme Marie-Claude Fortin, directrice générale de la MRC de Maria-Chapdelaine et Mme Carole Richer, conseillère en développement local à la MRC de Maria-Chapdelaine, a été mis sur pied par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE ce comité s'est réuni à quelques reprises afin de discuter et d'échanger sur des pistes de solutions pour le secteur de la MRC;

ATTENDU QUE les intervenants du *Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets* et celui du CIUSSS du SLSJ, secteur Maria-Chapdelaine, ont présenté leurs besoins actuels en matière de main d'œuvre ainsi que leurs planifications pour les prochaines années;

ATTENDU QUE ces besoins en ressources humaines, qui sont déjà importants, deviendront critiques au cours des prochaines années si aucune intervention ou action ne se concrétise pour renverser la situation ;

ATTENDU QUE, malgré tous les efforts déjà consentis par le milieu pour travailler sur la vitalité et l'attractivité du territoire, la MRC a besoin d'incitatifs importants;

ATTENDU QUE tous les intervenants mobilisés tel que décrit précédemment ne pourrons y arriver seuls sans une intervention des hautes instances gouvernementales;

ATTENDU QU'un document a été produit pour illustrer la situation de la MRC de Maria-Chapdelaine, ses enjeux, ses chantiers de travail et les besoins essentiels pour recruter la main d'oeuvre des domaines scolaire, de la santé et des services sociaux et ce, afin de demander formellement au Gouvernement du Québec de reconnaître le milieu comme région éloignée;

ATTENDU la fiche technique n° 1193 déposée à la présente réunion à laquelle est annexé le document argumentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine dépose au gouvernement du Québec une demande formelle de reconnaissance comme *<Région éloignée reconnue>* afin que le personnel oeuvrant sur le territoire puisse bénéficier des avantages prévus à cet effet et inciter les professionnels et les travailleurs à choisir la MRC pour y vivre et travailler; et,

QU'outre au premier ministre du Québec, M. François Legault, copie de la présente résolution soit adressée à:

- o M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- o Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean; et,
- o Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval.

240-10-23 4.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la *<Loi sur l'accès>*) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique

de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE, pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1219 déposée à la présente réunion à laquelle est annexé le projet de la Politique de confidentialité de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte la Politique de confidentialité de la MRC de Maria-Chapdelaine.

=====

241-10-23

4.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine (ci-après la <MRC>) est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la <Loi sur l'accès>);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la MRC employait 50 salariés ou moins et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE, pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1220 déposée à la présente réunion à laquelle est annexé le projet de *Politique administrative*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC adopte la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*.

242-10-23 4.9 ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'une des trois (3) MRC membres de la *Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-St-Jean* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RMR a adopté son budget 2024 à sa séance tenue le 26 septembre dernier et que celui-ci doit être entériné par au moins deux (2) des trois (3) MRC membres de la dite Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 de la Régie au montant de 38,647M\$ prévoient une augmentation des coûts unitaires par porte de 3,01\$, laquelle est due à l'augmentation de certains contrats de services et du *lieu d'enfouissement technique (LET)* d'Héberville-Station;

CONSIDÉRANT la fiche technique n° 1223 déposée à la présente réunion à laquelle sont annexées les explications à l'égard des principaux écarts par rapport à l'année précédente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le budget 2024 de la *Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-St-Jean*, étant constaté que celui-ci décrit les paramètres suivants:

- Population desservie par la RMR: 109 755 habitants;
- Nombre de portes : 55 300; et,
- Coûts à la porte : 223,26\$ (à titre indicatif).

243-10-23 4.10 NOMINATION DE QUELQUES DÉLÉGUÉS SUR L'UN OU L'AUTRE DES COMITÉS

ATTENDU QUE les élus de la MRC siègent à plusieurs comités;

ATTENDU QU'occasionnellement, il est nécessaire de réviser la liste des nominés et que de nouveaux comités peuvent être également être constitués, entre autres et notamment celui récemment du *<Comité de suivi du service d'ingénierie>*;

ATTENDU également la démission au cours des derniers mois de la mairesse de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines, Mme Martine Verville;

ATTENDU la consultation et les intérêts manifestés par les conseillers de comté au cours des dernières semaines et signifié à la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les nominations suivantes à quelques comités:

- *Comité de sécurité publique (CSP)*: M. Gilles Dufour en remplacement de M. Mario Biron;
- *Comité des ressources humaines (RH)*: M. Martial Gauthier en remplacement de Mme Martine Verville;
- *Comité des finances*: M. Stéphane Houde en remplacement de M. Rémi Rousseau (M. Houde sera le second représentant de la Ville de Dolbeau-Mistassini à compter du 1^{er} novembre prochain); et,
- *Comité de suivi du nouveau service d'ingénierie*: MM. Dave Plourde et René St-Pierre.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE: AUCUN SUJET.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME:

6.1 DÉLÉGATION DE GESTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI):

244-10-23

6.1.1. TPI: Mandat à la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR) du Lac-St-Jean afin de réaliser le projet d'amélioration du réseau cyclable associé Au fil des rivières

Considérant que, depuis le 1^{er} avril 1997, la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales (TPI)* pour son territoire;

Considérant que, le 5 octobre 2021, la MRC a reçu une demande d'utilisation des TPI par la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières (PRGR)*;

Considérant que le projet prévoit l'asphaltage de l'actuelle voie cyclable du PRGR <Au fil des rivières> sur une distance de 28 km dans les limites des municipalités d'Albanel et de Girardville;

Considérant que l'éventuel pavage de la piste cyclable rendra celle-ci plus attractive et plus accessible pour les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite et diversifiera les modes de transports actifs dans une approche de mobilité durable;

Considérant que les résolutions d'appui au projet adoptées par les Municipalités d'Albanel et de Girardville, ainsi que par l'*Association des sportifs d'Albanel*, ont été transmises à la MRC;

Considérant que la corporation <*Bleuetière Coopérative de Girardville*>, par l'adoption de la résolution de son conseil d'administration, a émis une recommandation favorable pour l'émission d'un droit pour des activités cyclables à l'intérieur de son bail agricole dont elle est la locataire en TPI avec la MRC;

Considérant que le tronçon du réseau cyclable d'Albanel a été complété à l'automne 2022;

Considérant que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a autorisé l'asphaltage du tronçon de Girardville le 31 août dernier par sa décision n° 439 323;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux préparatoires importants avant de procéder à l'asphaltage du tronçon de la piste cyclable visé;

Considérant que la MRC a déposé une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet 2* du MTMD et a reçu une réponse favorable le 29 août dernier pour un montant de 142 500\$;

Considérant que la MRC a signé une convention pour l'octroi de la subvention de 142 500\$ avec le MTMD;

Considérant qu'à la suite des discussions avec la direction de la Société de gestion du PRGR, il serait opportun de réaliser des travaux préparatoires de la piste cyclable, en amont de l'asphaltage, dont le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – volet 2 cadre parfaitement;

Considérant la fiche technique n° 1217 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC mandate la *Société de gestion du PRGR* pour réaliser les travaux de construction/amélioration de la piste cyclable sur le territoire des municipalités d'Albanel et de Girardville conformément à la convention signée par la MRC avec le *ministère des Transports et de la Mobilité durable* (MTMD) du Québec.

=====

245-10-23

6.1.2. TPI: Contribution financière au projet d'amélioration du réseau cyclable associé Au fil des rivières

Considérant que, depuis le 1^{er} avril 1997, la MRC de Maria-Chapdelaine est déléataire de la gestion des *Terres publiques intramunicipales* (TPI) pour son territoire;

Considérant que, le 5 octobre 2021, la MRC a reçu une demande d'utilisation des TPI par la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières* (PRGR);

Considérant que le projet prévoit l'asphaltage de l'actuelle voie cyclable du PRGR <*Au fil des rivières*> sur une distance de 28 km dans les limites des municipalités d'Albanel et de Girardville;

Considérant que l'éventuel pavage de la piste cyclable rendra celle-ci plus attractive et plus accessible pour les enfants, les aînés et les personnes à mobilité réduite et diversifiera les modes de transports actifs dans une approche de mobilité durable;

Considérant que les résolutions d'appui au projet adoptées par les Municipalités d'Albanel et de Girardville, ainsi que par l'*Association des sportifs d'Albanel*, ont été transmises à la MRC;

Considérant que la corporation <*Bleuetière Coopérative de Girardville*>, par l'adoption de la résolution de son conseil d'administration, a émis une recommandation favorable pour l'émission d'un droit pour des activités cyclables à l'intérieur de son bail agricole dont elle est la locataire en TPI avec la MRC;

Considérant que l'asphaltage du tronçon d'Albanel, d'une longueur de 14 km, a été complété à l'automne 2022;

Considérant que la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a autorisé l'asphaltage du tronçon de Girardville le 31 août dernier par sa décision n° 439 323;

Considérant que des travaux préparatoires importants sont requis avant de procéder à l'asphaltage du tronçon la piste cyclable visé;

Considérant que la MRC a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Volet 2* et a reçu une réponse favorable le 29 août dernier pour un montant de 142 500\$;

Considérant que la MRC a signé une convention pour l'octroi de ladite subvention de 142 500\$ avec le MTMD;

Considérant qu'à certains endroits, il est répertorié deux ponceaux (# 2022-B6-01 et # 2022-B6-02) à rallonger pour garder la vocation multiusage du chemin et que ces ponceaux ne sont pas conformes à la réglementation actuelle, donc qu'il serait important de les changer au complet pour assurer la pérennité de ce chemin multiusages et la piste cyclable;

Considérant la fiche technique n° 1218 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Rita Delaunière,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la *Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières* à changer les ponceaux identifiés dans le préambule de la présente résolution; et,

Que le conseil de la MRC autorise le remboursement à ladite Société la valeur d'acquisition et de l'installation des ponceaux sur présentation des factures.

246-10-23 6.1.3. Recommandation du comité multiressources - réunion du 20 septembre 2023

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des *Terres publiques Intramunicipales* (TPI) suite à la signature d'une *convention de gestion territoriale* (CGT) avec le *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN) depuis le 1^{er} avril 1997 et depuis reconduite;

ATTENDU QUE, conformément à la CGT, la MRC a constitué un comité multiressources;

ATTENDU QUE la MRC doit maintenir, pour la durée de la CGT, ce comité consultatif et doit s'assurer que sa composition demeure représentative en permanence;

ATTENDU QUE ce comité joue un rôle-conseil auprès de la MRC pour laquelle il formule des recommandations et que c'est la MRC qui, ultimement, prend les décisions;

ATTENDU QUE ledit comité s'est réuni le 20 septembre 2023, dans le cadre d'une rencontre régulière, afin d'analyser et traiter de l'ordre du jour dont font partis différentes requêtes et planifications;

ATTENDU le compte-rendu des délibérations du comité multiressources déposé à la présente réunion;

ATTENDU la recommandation du Comité plénier lors de sa dernière réunion le 5 octobre dernier au cours de laquelle le coordonnateur à l'aménagement a expliqué les enjeux liés au prochain *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) 2024-2029;

ATTENDU QUE le calendrier de travail prévoit une démarche de consultation citoyenne et que l'échéancier précise l'adoption dudit PAFIT à la séance ordinaire du présent conseil le 13 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC accuse réception du compte-rendu de la réunion de son comité multiressources du 20 septembre dernier et fait sienne de ses recommandations dont l'autorisation de procéder à la consultation sur le PAFIT 2024-2029 des TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine.

247-10-23 6.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) - PROJET DE

RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-JEANNE-D'ARC

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; PL 69), adoptée le 25 mars 2021 par l'Assemblée nationale, modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137 de la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) <ci-après LAU>, tout règlement relatif à la démolition d'immeubles doit être jugé conforme aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc transmettait par courriel, en date du 19 septembre 2023, le projet de règlement numéro 247-2023 relatif à la démolition d'immeubles ainsi que la résolution par laquelle ce dernier a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 247-2023 relatif à la démolition d'immeubles régit la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la LAU pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité au SADR présenté par son service d'aménagement relativement au projet de règlement numéro 247-2023;

ATTENDU la fiche technique n° 1208 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 247-2023 de la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, lequel projet de règlement est titré <*Relatif à la démolition d'immeubles*>; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le projet de règlement numéro 247-2023 de la Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc.

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 404-2011 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE MODIFIER ET CLARIFIER LES DISPOSITIONS LIÉES
AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET DE LES AUTORISER DANS
LA ZONE V23 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas transmettait par courriel, en date du 3 octobre 2023, le projet de règlement numéro 468-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 404-2011 ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants de la Municipalité de Saint-Stanislas en matière de zonage sont encadrés par les dispositions de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 123 et suivants de la LAU, la municipalité de Saint-Stanislas peut modifier ou remplacer son règlement de zonage;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du projet de règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité dudit projet de règlement déposée par son service d'aménagement par l'entremise de la fiche technique n° 1224;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Guylaine Proulx,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le projet de règlement numéro 468-2023 de la Municipalité de Saint-Stanislas, lequel projet est intitulé *<Modifiant le règlement de zonage 404-2011 et ses amendements afin de modifier et clarifier les dispositions liées aux résidences de tourisme et de les autoriser dans la zone V23>* ; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le projet de règlement numéro 468-2023 de la Municipalité de St-Stanislas.

249-10-23

6.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SADR – PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136-2011 RELATIVEMENT À LA
PRESSION ET AU DÉBIT D'EAU - MUNICIPALITÉ DE SAINT-
EUGÈNE-D'ARGENTENAY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay transmettait par courriel, en date du 3 octobre 2023, le projet de règlement numéro 218-2023 modifiant le règlement de construction numéro 136-2011 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay peut modifier ou remplacer son règlement de construction;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la LAU, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants la transmission du projet de règlement, approuver sa conformité aux objectifs du *schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité dudit projet de règlement déposée par son service d'aménagement par l'entremise de la fiche technique n° 1225;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Denise Lamontagne,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le projet de règlement numéro 218-2023 de la Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay, lequel est libellé <Modifiant le règlement de construction numéro 136-2011 relativement à la pression et au débit d'eau>; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour ledit projet de règlement numéro 218-2023.

=====

250-10-23 6.5 *AUTORISER LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC*

Considérant la nécessité de recourir à un entrepreneur spécialisé pour effectuer l'entretien hivernal du stationnement de l'édifice administratif de la MRC;

Considérant l'offre de reconduction pour la prochaine saison hivernale par l'entrepreneur actuel aux mêmes conditions et taux que pour la saison 2022-2023;

Considérant la qualité du service rendu par l'entrepreneur l'an dernier;

Considérant le règlement n° 22-475 délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de signer des contrats;

Considérant également le règlement n° 21-464 sur la gestion contractuelle;

Considérant la fiche technique n° 1214 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature du renouvellement du contrat d'entretien hivernal du stationnement de l'édifice administratif avec l'entreprise *Dufour et frères Inc.* de St-Eugène d'Argentenay au montant forfaitaire de 10 292\$ plus les frais d'application d'abrasifs et de disposition de la neige usée, si requis, aux taux unitaires respectifs de 200\$/application et de 4,75\$/m³.

251-10-23 6.6 DÉNONCIATION DU DÉLAI DE TRAITEMENT PAR LA DIRECTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VOLET 3)

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, à titre de municipalité régionale de comté mandataire, a transmis le 21 mars dernier une demande d'aide financière au *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)* dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements*;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a reçu, le 2 octobre dernier, une confirmation du MTMD qu'une aide financière maximale de 267 473 \$ était accordée pour l'entretien du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets pour l'année 2023-2024;

Attendu que la période d'ouverture du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets s'étend du 15 mai au 15 octobre de chaque année et que la confirmation de l'aide financière est parvenue à la MRC mandataire moins de deux semaines avant la fin de la saison de vélo;

Attendu que les délais de traitement et de versement de l'aide financière imposent aux municipalités de supporter les coûts d'entretien du circuit cyclable dont le montant s'élève à 534 946 \$;

Attendu que, lors de sa rencontre tenue le 26 septembre dernier, le *Comité intermunicipal de coordination (CIC)* de la Véloroute des Bleuets a adopté une résolution recommandant aux trois MRC du Lac-Saint-Jean de prendre position auprès du MTMD afin de dénoncer les délais trop longs de traitement et de versement de l'aide financière consentie dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Volet 3)*;

Attendu que les frais financiers sur les emprunts temporaires sont de plus en plus élevés avec la hausse substantielle du taux directeur de la Banque du Canada;

Attendu la fiche technique n° 1215 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie le *Comité intermunicipal de coordination* de la Véloroute des Bleuets et dénonce les délais trop longs de traitement et de versement de l'aide financière octroyée dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Volet 3 Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, lesquels délais

indus imposent aux municipalités locales à supporter seules les frais financiers inhérents à l'entretien du circuit cyclable durant toute la saison estivale; et,

Que copie de la présente soit transmise aux personnes suivantes :

Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean
Mme Nancy Guillemette, Députée de la circonscription de Roberval
M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean

7. DÉVELOPPEMENT:

7.1 SOCIAL: AUCUN SUJET.

7.2 ÉCONOMIQUE:

252-10-23 7.2.1. Recommandations du Comité d'investissement Territoire (CIT)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources - FDTR*, par l'adoption du règlement n° 23-485 et qu'il gère également les fonds et programmes imputables au *Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR* octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement Territoire - CIT*;

ATTENDU QUE le *CIT* s'est réuni ce matin du 11 octobre et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment les recommandations du *CIT* au terme de l'analyse de cinq requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC entérine les recommandations de son comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: fiche n° 1222 du CSP).

7.3 LOCAL:

253-10-23 7.3.1. Recommandations du Comité de Vitalisation - réunion du 15 septembre 2023

Considérant que le Comité de vitalisation a procédé à l'évaluation de projets soumis en date du 9 septembre 2023;

Considérant que 4 des 6 projets répondent aux critères d'admissibilité et que le comité les recommande pour acceptation au conseil de la MRC;

Considérant la recommandation du Comité plénier lors de sa réunion tenue le 26 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC entérine les recommandations de son *Comité de vitalisation*, lequel s'est réuni le 15 septembre dernier afin d'analyser les dossiers reçus en date du 9 septembre (réf.: fiche technique n° 1204).

8. AFFAIRES DES TNO ET DE LA COLLECTIVITÉ DE STE-ÉLISABETH-DE-PROULX:

254-10-23

8.1 MISE EN COMMUN DES SERVICES INHÉRENTS AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAU USÉE

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine agit au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx dans les dossiers de nature municipale tels que la gestion de l'eau potable et du traitement des eaux usées en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (c. O-9);

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine a fait affaire avec la ville de Dolbeau-Mistassini pour la gestion de l'eau potable;

Considérant que la MRC de Maria-Chapdelaine est présentement en démarche pour régulariser les installations de traitement des eaux usées;

Considérant que la Ville de Dolbeau-Mistassini et la MRC de Maria-Chapdelaine ont pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale* du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la Ville de Dolbeau-Mistassini et la MRC de Maria-Chapdelaine désirent présenter un projet de mise en commun de services d'eau potable et d'eau usée dans le cadre de l'aide financière visée et ce, avec d'autres municipalités locales du territoire de la MRC;

Considérant la fiche technique n° 1216 déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, s'engage à être partie prenante de l'entente de regroupement avec la Ville de Dolbeau-

Mistassini concernant la mise en commun des services d'eau potable et d'eau usée et en assumer une partie des coûts; et,

Que le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Marie-Claude Fortin, à signer tout document concernant l'éventuelle entente de mutualisation des services en ces matières.

9. AUTRES SUJETS:

255-10-23 9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS ADRESSÉE AU PRÉFET, M. LUC SIMARD, EN RÉFÉRENCE À LA TENUE DU DERNIER CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE le préfet de la MRC, M. Luc Simard, a été élu par ses pairs président du dernier congrès à Québec de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) les 28, 29 et 30 septembre dernier;

ATTENDU QUE M. Simard a relevé ce défi avec brio et qu'il a bien représenté le pays de Maria-Chapdelaine dans cette honorable fonction;

ATTENDU QUE cette présidence a assuré une immense visibilité et favorisé une notoriété sans précédent au milieu de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adresser une chaleureuse motion de félicitations au préfet, M. Luc Simard, pour avoir brillamment su relever le défi de la présidence du dernier congrès de la FQM à Québec au cours des dernières semaines.

=====

256-10-23 9.2 MOTION DE REMERCIEMENTS ADRESSÉE À M. RÉMI ROUSSEAU EN LIEN AVEC SA DERNIÈRE PRÉSENCE À TITRE DE CONSEILLER DE COMTÉ DE LA MRC

Attendu que la politique de la Ville de Dolbeau-Mistassini fait en sorte que le mandat de l'un ou l'autre de ses conseillers est d'une durée de deux ans au conseil de la MRC;

Attendu que le mandat de M. Rémi Rousseau a débuté immédiatement après les dernières élections municipales le 7 novembre 2021;

Attendu que M. Rousseau assiste donc à sa dernière réunion du conseil de la MRC à titre de conseiller de comté;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adresse une chaleureuse motion de remerciements à M. Rémi Rousseau pour son dévouement, sa collaboration et son implication au sein du conseil de la MRC à titre de conseiller de comté, de même que pour ses

compétences à titre de membre de l'un ou l'autre des comités, entre autres et notamment celui du <Transport collectif et adapté de Maria-Chapdelaine Inc.> pour lequel il a été le principal artisan à sa mise en oeuvre.

10. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCES: AUCUNE.**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS:**

De la part du seul journaliste présent concernant l'adoption de la résolution relative à la requête d'une reconnaissance du territoire de la MRC comme <Région éloignée> (art. 4.6).

Finalement, avant que la réunion soit levée, le conseiller de comté Rémi Rousseau intervient pour remercier tous les élu.e.s pour leur implication, ouverture et collaboration à oeuvrer avec lui au cours des vingt-quatre derniers mois au cours desquels il a eu à les côtoyer pour l'avancement des dossiers auxquels ils ont eu à oeuvrer. Cette motion est également adressée au personnel de la MRC, tout particulièrement la directrice générale, Mme Fortin.

257-10-23 12. **LEVÉE DE LA RÉUNION.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la présente réunion soit et est levée à 19h28.

=====

Préfet

Greffier-trésorier adjoint